

Domaine communal - Chemin d'Avanne à Velotte - Acquisitions de terrains aux Consorts BALLET Léon, à M. et Mme BALLET Pierre et à Mme BALLET Claude

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Afin de réaliser la mise à l'alignement du chemin d'Avanne à Velotte dans sa partie comprise entre le chemin des Vallières à Port Douvot et la station d'épuration de Port Douvot, divers propriétaires ont été contactés et les accords suivants sont intervenus :

- Mme BALLET Léon et Consorts cèdent à la Ville une surface de 2 a 40 à détacher de la parcelle cadastrée section LO n° 71. Ils percevront une indemnité de 3 840 F. La terre végétale sera laissée à la disposition des Consorts BALLET.

- M. et Mme BALLET Pierre cèdent à la Ville deux terrains de 0 a 02 et 0 a 30 à détacher respectivement des parcelles cadastrées section LN n° 96 et n° 102. Ils percevront une indemnité de 580 F se décomposant ainsi : 100 F pour le terrain de 0 a 02 et 480 F pour celui de 0 a 30. La terre végétale sera laissée à la disposition de M. et Mme BALLET Pierre.

- M. et Mme BALLET Claude cèdent à la Ville un terrain de 0 a 20 à détacher de la parcelle cadastrée section LN n° 101. Ils percevront une indemnité de 320 F. La terre végétale sera laissée à la disposition de M. et Mme BALLET Claude.

Pour ces trois acquisitions, les vendeurs autorisent la Ville à prendre possession des terrains dès signature des procès-verbaux de mesurage et d'estimations.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 901.10.210.00501.30400 après transfert de la somme de 5 000 F provenant du chapitre 908.0.212.00501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire d'une part à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.